

POUR LA FERTE ALAIS

PACS

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

A La Ferté Alais, les PACS sont enregistrés uniquement sur rendez-vous.

Pour se pacser à la mairie de La Ferté Alais, il est impératif d'établir votre résidence commune sur la ville.

Pour tout renseignement notamment concernant les pièces nécessaires à cet enregistrement, vous pouvez appeler la maire : 01 69 90 88 44.

Pour plus d'information : www.service-public.fr rubrique PACS

[Convention type de PACS](#)

[Déclaration de PACS](#)

